

MARREZ



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 31 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le trente et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (1° Adjoint), Francis LARROQUE, Michel LAUDA et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE, Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés** : Messieurs Hervé BERGEROT et Serge PÉTRIAT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	09
<i>Membre Absent</i>	02
<i>Pour</i>	09
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

### **OBJET : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – SYNDICAT GAVE ET BAÏSE.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse, auquel la commune est affiliée.

Ce document concerne l'exercice 2011 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau (article L 2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Gave et Baïse auquel la Commune est affiliée,

**SOMET** la présente délibération au visa dont un exemplaire sera transmis au Syndicat Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.  
Jean François BARTHET  
MAIRE





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### ***Séance du 31 janvier 2013***

L'an deux mille treize, le trente et un janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Jackie MENANT (1<sup>er</sup> Adjoint), Francis LARROQUE, Michel LAUDA et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE, Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

**Absents et excusés** : Messieurs Hervé BERGEROT et Serge PÉTRIAT.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>09</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>09</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

### **OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Plan local de randonnée du Coeur de Béarn.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal que la Communauté des Communes de Lacq va procéder à l'aménagement des itinéraires de randonnées du plan local de randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par un (ou plusieurs) itinéraire(s) en empruntant les chemins ruraux suivants, propriétés communales :

- Chemin Rural *Cazette*
- Chemin Rural *Cardinal*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du(es) itinéraire(s) dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- D'INSCRIRE les chemins ruraux empruntés au PDIPR
- Chemin Rural - Chemin Rural
- DE S'ENGAGER, conformément à la loi du 22 juillet 1983
  - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
  - A préserver les accessibilités,
  - A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,

- A informer le Conseil général de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pedestre, équestre et cyclotouriste (VTC - VU)
- A accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.



Jean François BARTHET  
MAIRE